



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière socio-éducative

Question écrite n° 44883

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation de la filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière. Le 14 mars 2001, un protocole d'accord était signé entre les syndicats représentant les agents de cette filière et le ministère. Celui-ci avait pour ambition d'engager le secteur public hospitalier, le secteur social et médico-social dans un important mouvement d'adaptation aux besoins de la population. Il était indiqué que « la poursuite de cette politique doit s'accomplir avec la participation des agents et repose sur une reconnaissance de leurs métiers, de leur qualification, de leurs responsabilités professionnelles ». Une nouvelle mobilisation des personnels en 2003 devant l'inertie du ministère à mettre le protocole en oeuvre a conduit le ministre de la santé et de la protection sociale, en juin 2003, à prendre un engagement de négociation sur quatre chantiers : la reprise de l'ancienneté, la suppression du concours sur épreuve pour recrutement de moniteur éducateur, la revalorisation des cadres, la bonification au titre de la formation. Ces nouvelles négociations n'ont pas eu lieu, aussi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à l'impatience des personnels de la filière.

Texte de la réponse

La filière socio-éducative a été citée comme chantier à ouvrir par le protocole du 14 mars 2001. Plusieurs propositions du ministère de la santé et de la protection sociale visent à améliorer la situation professionnelle des agents de cette filière. Il s'agit de la rénovation du statut particulier des cadres socio-éducatifs, de l'octroi d'une bonification liée à la détention d'un diplôme obtenu après trois années d'études et de la reprise totale de l'ancienneté des personnels de la filière. Compte tenu de la dimension interministérielle de cette filière professionnelle, dont la fonction publique territoriale détient la majorité des emplois, l'avis du ministre de la fonction publique a été requis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44883

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5984

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8525